YERRES

Police Municipale
N° tél. : 69.49.77.66
N/Réf. : NDA/GB/dr

ARRÊTÉ N° 99/168
(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN DISPOSITIF D'ALARME SONORE AUDIBLE DE LA VOIE PUBLIQUE

Le MAIRE de la commune d'YERRES,
VU, l'arrêté municipal de lutte contre les bruits de voisinage, n° A.99/123 du 25 Août 1999
VU Le Code des Collectivités Territoriales, et ses articles L.2212-2, L.2213-4 et L. 2214-4
Vu le code de la santé publique, et ses articles L.1,L.2,L.49, L.772 et R.48-1 à R.48-5,
Vu la demande formulée par Monsieur DUBUC Gérard
domicilié à YERRES :56, rue Molière

ARRÊTE

Article 1er : En application de l'arrêté n° A. 99/123 du 25 août 1999 :
Monsieur Gérard DUBUC est autorisé à installer au :

- 56, rue Molière 91330 YERRES, un dispositif d'alarme sonore audible de la voie publique.

Article 2 : Monsieur Gérard DUBUC désigne comme responsables de ce système d'alarme, pendant son absence :

Monsieur VANDELLOS André 58, rue Molière 91330 YERRES ☎ : 01.69.83.36.66	Monsieur KEVORKIAN Tafoui 132, Avenue de la République 91230 MONTGERON ☎ : 01.69.03.52.63

En cas d'empêchement de ces personnes, Monsieur Gérard DUBUC devra désigner un autre responsable et en informer, immédiatement, le service de la Police Municipale.

Article 3 : En cas de déclenchement intempestif, et en l'absence d'une personne en mesure de couper l'alarme, les services de Police pourront intervenir afin de faire cesser la nuisance.

Article 4 : La durée de l'alarme devra être temporisée à 3 minutes maximum.
Monsieur Gérard DUBUC reste responsable, vis à vis des tiers du bon fonctionnement de l'installation.

Article 5 : Monsieur le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, ou tout autre personne dépositaire de l'autorité municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne, chargée de l'Arrondissement d'EVRY pour visa.

Fait à YERRES, le 2 Décembre 1999

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

